AU CONSEIL COMMUNAL 1304 COSSONAY

Cossonay, le 5 mars 2007/nm

Préavis municipal No 4/2007 relatif à l'achat de la parcelle No 256, propriété de la Banque Cantonale Vaudoise

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une procédure de faillite et suite à une vente aux enchères, la Banque Cantonale Vaudoise est devenue propriétaire de la parcelle 256 de Cossonay, d'une surface totale de 5992 m², située en bordure ouest de la Route de la Sarraz et au nord de la Place de la Tannaz. Le plan ci-annexé vous permettra de situer parfaitement ce terrain.

La BCV est entrée en contact avec la Municipalité et lui a proposé l'acquisition de cette parcelle. Notre Autorité a manifesté son intérêt pour cette offre. En effet :

- La parcelle 256, par sa situation, est un terrain intéressant et stratégique pour le développement de notre localité.
- Selon le plan directeur communal 2000, elle est affectée à l'habitat et aux activités compatibles.
- Dans le projet de plan général d'affectation (PGA), actuellement en cours d'élaboration, elle figure en qualité de zone mixte, habitat et activités, réalisable dans les 5 à 10 ans suivant l'adoption de ce PGA.
- Cette parcelle étant répertoriée actuellement en zone agricole B, son achat constitue un placement financier appréciable, compte tenu du prix raisonnable convenu avec la venderesse et du prix qui pourra en être exigé après son classement en zone constructible.

Les conditions de cette opération immobilière ont été âprement discutées avec les représentants de la Banque Cantonale Vaudoise. En définitive, il a été convenu ce qui suit :

- 1. Le prix de vente est fixé à Fr. 900'000.--. Il comprend outre le terrain, une villa construite en 1989, no ECA 761, d'une surface au sol de 140 m², actuellement occupée par Mme Liliane Thomas.
- 2. Toutes les autres constructions, telles un bâtiment d'habitation, des locaux commerciaux et des serres devaient être démolies et évacuées aux frais de la BCV. Ces travaux ont été effectués durant l'automne 2006.
- 3. Une convention prévoit la mise à disposition du terrain à la commune de Cossonay dès le 1^{er} mars 2007 et jusqu'au 31 juillet de la même année, sans renouvellement possible. A cette date, sous réserve de votre accord, l'acte de vente/achat de la parcelle sera signé.
- 4. Les frais de notaire et ceux qui en découlent sont à la charge de l'acheteuse. Un acte de vente à terme conditionnelle sera signé par les parties.

En marge de cette transaction, la Municipalité signale aux membres du Conseil que des discussions déjà bien avancées sont actuellement en cours pour la vente des parcelles communales Nos 262 et 264, terrains constructibles de 2724 m², selon les dispositions du plan partiel d'affectation de Sécheron. Cette vente doit rapporter à la commune de Cossonay une somme d'environ 1 million de francs.

L'achat de la parcelle 256 permet ainsi à la commune de Cossonay, de conserver son patrimoine immobilier, et de maintenir son contrôle sur le développement du nord de la localité.

La première séance de la commission chargée d'étudier le présent préavis est fixée au bâtiment administratif, le mardi 4 avril 2007 à 19.00 h.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 4/2007 relatif à l'achat de la parcelle No 256, propriété de la Banque Cantonale Vaudoise
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Acquérir la parcelle 256 de Cossonay, d'une surface de 5992 m², sur laquelle est construite une villa, No ECA 761, pour le prix de Fr. 900'000.--, montant auquel il faut ajouter les frais de notaire.
- Financer cet achat par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.
- Porter la valeur de cet investissement à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire

G. Rime C. Pouly

<u>Annexe</u>: 1 plan de situation

<u>Délégué municipal</u> : M. Georges RIME, Syndic